

EXTRAIT DES PRINCIPALES CONDITIONS
TARIFAIRES APPLICABLES AUX PARTICULIERS

21 mai 2018

Banque du Bâtiment et des Travaux Publics
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 78 000 000 €
RCS PARIS 339 182 784 - APE 6419 Z - N° TVA FR 31 339 182 784 - N° ORIAS 07 034 315

Siège social : 48 rue La Pérouse
CS 51686
75773 PARIS CEDEX 16
Téléphone : 01 47 24 80 00 - Télécopie : 01 47 24 80 80
www.btp-banque.fr

Vous avez choisi de faire confiance à BTP Banque et nous vous en remercions.

Nous vous adressons nos conditions tarifaires actualisées et applicables au 21 mai 2018. Celles-ci sont également disponibles dans nos agences et peuvent être consultées sur notre site Internet www.btp-banque.fr.

Depuis de nombreuses années à l'écoute des défis et des besoins spécifiques de votre activité, BTP Banque conseille et propose des services adaptés à vos réalités quotidiennes. C'est en ce sens qu'elle s'efforce de définir des services au juste prix.

Votre chargé d'affaires est à votre écoute pour répondre à toute demande d'information et vous apporter les conseils et précisions qui pourraient vous être nécessaires. Il pourra aussi vous faire découvrir la gamme constamment enrichie des prestations proposées par BTP Banque.

En vous remerciant de votre confiance et de votre fidélité.

SOMMAIRE

■ Extrait standard des tarifs	4
■ Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	5
Ouverture, transformation, clôture	
Relevés de compte	
Tenue de compte	
Services en agence	
■ Banque à distance	7
BTPNET, service de banque en ligne	
Sécurisation des échanges sur Internet	
■ Vos moyens et opérations de paiement	7
Cartes	
Virements	
Prélèvements et TIP	
Chèques	
Opérations et incidents sur virements	
■ Offres groupées de services	9
OCF (Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière)	
■ Irrégularités et incidents	10
Commission d'intervention	
Opérations particulières	
Incidents de paiement	
■ Découverts et crédits	10
Découverts	
Crédits à la consommation	
Crédits immobiliers	
Cautions données	
Cautions et garanties reçues	
Vie du contrat	
■ Epargne et placements financiers	12
Epargne bancaire	
Placements financiers	
■ Assurance et prévoyance	13
■ Successions	14
■ Opérations bancaires avec l'étranger	14
Chèques	
Cartes	
Virements	
Commission de change	
■ Résoudre un litige	15

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient pour le client de se reporter aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que l'établissement fournit au Client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre.

1- EXTRAIT STANDARD DES TARIFS*

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Liste des services	Prix en euros
■ Abonnement à des services de banque à distance (Internet : BTPNET)	gratuit ⁽¹⁾
■ Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Alerte SMS	2,50 € / mois soit 30,00 € / an
■ Tenue de compte	gratuit ⁽¹⁾
■ Fourniture d'une carte de débit :	
- carte de paiement internationale à débit immédiat : carte Visa Classic	42,00 € / an
- carte de paiement internationale à débit différé : carte Visa Classic	42,00 € / an
- carte de paiement à autorisation systématique : carte Visa Electron	35,00 € / an
■ Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la Zone Euro à un distributeur automatique d'un autre établissement, hors Crédit Coopératif, Caisse d'Epargne et Banque Populaire, avec une carte de paiement internationale)	4 retraits gratuits par mois et par carte, au-delà 1 € / retrait
■ Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	offre non disponible à ce jour
■ Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :	
- en agence	3,80 € par virement
- par Internet (via BTPNET) ⁽²⁾	gratuit
■ Prélèvement :	
- frais par paiement d'un prélèvement SEPA	gratuit
- frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	gratuit
■ Commission d'intervention	8,00 € par intervention avec un plafond de 80,00 € par mois

* Les établissements de crédit et les établissements de paiement se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur internet un extrait standard de tarifs.

(1) hors coût du fournisseur d'accès à Internet

(2) Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par internet sont admis dans la limite de plafonds par opération et par jour dont l'abonné peut prendre connaissance auprès de son agence.

2- OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

■ Ouverture, transformation, clôture

- Service « Bienvenue à BTP Banque » gratuit
(prise en charge des formalités de changement de domiciliation bancaire dans le cadre de la mobilité bancaire)
- Ouverture de compte gratuit
- Clôture de compte gratuit
- Liste des opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois gratuit
- Transfert de compte entre agences BTP Banque gratuit
- Les services bancaires de base dans le cadre du droit au compte (service défini par les articles L312-1 et D312-5-1 du Code monétaire et Financier). Clients dont le compte est ouvert à BTP Banque sur désignation de la Banque de France suivant l'article L312-1 du Code Monétaire et Financier gratuit

Liste des 12 services offerts gratuitement dans le cadre du droit au compte :

- ✓ L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- ✓ Un changement d'adresse par an ;
- ✓ La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
- ✓ La domiciliation de virements bancaires ;
- ✓ L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- ✓ L'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- ✓ Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ;
- ✓ Des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- ✓ Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;
- ✓ Une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne ;
- ✓ Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- ✓ La réalisation des opérations de caisse.

Pour les clients titulaires des services bancaires de base, en cas d'incident, les commissions d'intervention sont de 4 € par opération, plafonnées à 20 € / mois

- Les prestations de base (au sens des articles L312-1 et D.312-5 du code monétaire et financier.)
(ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services) :
- ✓ L'ouverture et la clôture du compte gratuit
- ✓ La tenue du compte gratuit
- ✓ Un changement d'adresse par an gratuit
- ✓ La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire gratuit
- ✓ La domiciliation de virements bancaires gratuit
- ✓ L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte Tarif standard
(indiqué dans la brochure)
- ✓ L'encaissement de chèques et de virements bancaires Tarif standard
(indiqué dans la brochure)
- ✓ Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance Tarif standard
(indiqué dans la brochure)

✓ Des moyens de consultation à distance du solde du compte	Tarif standard (indiqué dans la brochure)
✓ Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de la Banque	Tarif standard (indiqué dans la brochure)
✓ Une carte de paiement permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne	Tarif standard (indiqué dans la brochure)

■ Relevés de compte

■ Relevé de compte en ligne ⁽¹⁾	
Périodicité mensuelle	gratuit
Par relevé supplémentaire	1,25 €
■ Relevé de compte au format papier	
Périodicité mensuelle	gratuit
Par relevé supplémentaire	1,25 €
■ Extrait minute	3,05 €
■ Récapitulatif annuel des frais	gratuit
■ Relevé annuel de portefeuille	gratuit
■ Attestation des gains nets, relevé ISF, encaissement coupons	gratuit
■ Imprimé fiscal unique	gratuit

(1) Sous réserve de la souscription au service «e-Documents»

■ Tenue de compte

■ Frais de tenue de compte de dépôt pour les résidents en France	gratuit
■ Frais de tenue de compte de dépôt pour les non résidents	gratuit
■ Frais de tenue de compte de dépôt inactif (après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L312-19 du code Monétaire et Financier)	30,00 € / an ⁽¹⁾

(1) à concurrence du solde disponible sur le compte.

■ Services en agence

■ Versement et retrait d'espèces au guichet	gratuit
■ Remise de chèque(s)	gratuit
■ Paiement d'un chèque	gratuit
■ Paiement d'un prélèvement SEPA	gratuit
	Dates de valeur
Versement d'espèces	J ouvré
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque ⁽²⁾⁽³⁾	J ouvré
Remise de chèque(s)	J ⁽¹⁾ + 1 ouvré
Paiement d'un chèque ⁽⁴⁾	J + 1 ouvré
Délai d'encaissement d'un chèque ⁽⁵⁾	15 jours ouvrés au maximum
Paiement d'un prélèvement SEPA	Jour de règlement*
Émission d'un prélèvement SEPA	Jour de règlement*
Émission d'un virement SEPA	Jour de règlement*
Réception d'un virement	Jour de règlement*
■ Change	
Achat / vente de billets de banque étrangers (forfait)	5,50 €
le cours de change appliqué est celui en vigueur au jour de la transaction	

■ Frais de recherche d'adresse inconnue (PND)

6,00 €

(1) Jour de la remise au guichet (du lundi au vendredi).

(2) Ou dans une autre agence si ce service n'est pas disponible dans son agence.

(3) Nécessité d'émettre un chèque dans une agence autre que celle tenant le compte.

(4) Pour les chèques, le délai d'encaissement est identique à celui de la date de valeur.

(5) Délai pendant lequel la banque peut notifier au client son choix de ne prendre le chèque qu'à l'encaissement et différer ainsi la mise à disposition du montant du chèque tant que le délai d'encaissement n'est pas écoulé de la convention de compte de dépôt.

* Le jour de règlement est le jour ouvré (au sens de la convention de compte de dépôt) au cours duquel, pour les opérations passées au crédit, le règlement interbancaire est intervenu au profit de la banque du bénéficiaire et, pour les opérations au débit, le jour ouvré au cours duquel le montant de l'opération est débité du compte client/payeur. Ce jour, variable selon le canal d'acquisition de la demande d'exécution, est fonction de l'heure à laquelle l'ordre est réceptionné par la banque (cf. en fonction de la nature de l'opération, l'heure limite de réception d'un ordre de paiement, telle que définie dans la convention de compte de dépôt).

3- BANQUE À DISTANCE

■ BTPNET, service de banque en ligne

- Abonnement à des services de banque de banque à distance (Internet) : abonnement permettant de consulter ses comptes et faire des virements sur Internet gratuit⁽¹⁾
- e-Documents (mise à disposition de documents au format numérique dans votre espace personnel et sécurisé de la Banque en ligne) gratuit
- Abonnement à des produits offrant des alertes de la situation du compte par SMS 2,50 €/mois
- Abonnement au dispositif d'authentification et sécurisation des échanges sur Internet gratuit
- 1er lecteur CAP BTP Banque gratuit
- Renouvellement lecteur CAP BTP Banque (lecteur obsolète, cassé ou perdu) ou fourniture d'un lecteur supplémentaire 9,90 €

(1) hors coût du fournisseur d'accès

4- VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

■ Cartes

La carte bancaire peut être à débit immédiat (votre compte sera débité à chaque utilisation), ou à débit différé (le débit global de vos paiements sera effectué en fin de mois). Les retraits d'espèces sont toujours débités immédiatement. Les cartes Visa permettent d'effectuer des opérations à l'étranger. Les cartes Visa Premier sont associées à de nombreux services. En cas de perte ou vol de votre carte, appelez le 01 77 86 24 24 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur), 7j/7, 24h/24 pour faire immédiatement opposition.

- Cotisation prélevée à l'adhésion puis à chaque anniversaire de celle-ci. Tarif réduit pour la 2ème carte d'un compte joint 50% de réduction
(la réduction s'applique à la carte la moins chère)
- Fourniture d'une carte de retrait :
 - carte de retrait internationale pour les moins de 18 ans gratuite
 - carte de retrait internationale liée à un livret Jeune jusqu'à 25 ans gratuite
 - carte de retrait internationale 35,00 €
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :
 - carte Visa Electron 35,00 €
- Fourniture d'une carte de débit - carte Visa Classic :
 - carte de paiement internationale à débit immédiat 42,00 €
 - carte de paiement internationale à débit différé 42,00 €

- carte Visa Premier :	
- carte de paiement internationale à débit immédiat	99,00 €
- carte de paiement internationale à débit différé	99,00 €
■ Retrait d'espèces à un DAB* du Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire dans la Zone Euro	gratuit
■ Retrait d'espèces à un DAB* hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire :	gratuit
dans la Zone Euro	4 retraits gratuit / mois et par carte, au-delà 1,00 € / retrait
hors Zone Euro	4,00 € / retrait
■ Restitution de carte après capture dans un DAB*	18,76 €
■ Paiement par carte (la carte est émise par BTP Banque)	
dans la Zone Euro	gratuit
hors de la Zone Euro	2,90% du montant de l'opération avec un maximum de 6,50 €
■ Retrait au GAB par SMS (réseau Crédit Coopératif et Caisse d'Épargne uniquement)	1,00 € / sms
■ Modification de plafond carte bancaire par Internet	6,00 €
■ Modification de plafond carte bancaire en agence	12,00 €
■ Réédition de code confidentiel	8,50 €
■ Frais d'opposition (blocage) de la carte par le porteur	gratuit
■ Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (usage abusif)	gratuit
■ Frais de capture de carte (en opposition pour usage abusif après notification porteur) hors DAB du Crédit Coopératif	18,76 €
■ Remplacement d'une carte de retrait ou de paiement	gratuit
■ Envoi de la carte à domicile	gratuit
■ Recherche de facturette en cas de contestation d'opération	gratuit

* Distributeur Automatique de Billets (DAB)

■ Virements SEPA

(cas d'un virement SEPA occasionnel)

Emission d'un virement SEPA

■ Frais par virement entre comptes de BTP Banque	gratuit
■ Frais par virement en agence	3,80 €
■ Frais par virement par Internet	gratuit

(cas d'un virement SEPA permanent)

Emission d'un virement SEPA

■ Frais par virement SEPA entre comptes de BTP Banque	gratuit
■ Frais par virement en agence	1,00 €
■ Frais par virement par Internet	gratuit

Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par BTPNET sont admis dans la limite de plafonds par opération et par jour dont l'abonné peut prendre connaissance auprès de son agence ou sur internet.

■ Réception d'un virement SEPA

■ Virement occasionnel ou permanent	gratuit
-------------------------------------	---------

■ Opérations et incidents sur virements

■ Révocation d'un virement avant son exécution dans les délais légaux de révocation	gratuit
■ Virement SEPA – demande de rappel de fonds	19,00 €
■ Commission de réparation en cas de virement non conforme au Règlement Européen n°1781/2006 (ex. : absence d'IBAN et de BIC)	20,00 € + frais éventuels réclamés par la banque du bénéficiaire (en cas de virement émis)
■ Frais de mise en place d'un virement permanent	gratuit
■ Frais de modification d'un virement permanent en agence	3,00 €

(1) inclut la Suisse

■ Prélèvements

■ Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	gratuit
■ Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	gratuit
■ Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution	gratuit
■ Contestation d'un prélèvement	gratuit
■ Révocation de mandat de prélèvement	gratuit
■ Gestion d'un créancier dans une liste blanche	gratuit
■ Gestion d'un créancier dans une liste noire	gratuit
■ Gestion d'un mandat avec limitation de montant et/ou de périodicité	gratuit
■ Frais de blocage de tout prélèvement SEPA	gratuit

■ Chèques

■ Fourniture et renouvellement de chéquier	gratuit
■ Frais d'envoi de chéquier à domicile	
En envoi simple	3,50 € / envoi
En recommandé avec Accusé Réception	7,60 € / envoi
■ Frais d'émission d'un chèque de banque	12,00 €
■ Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an (hors champ d'application de la Directive européenne des Services de Paiement)	15,60 €
■ Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an (hors champ d'application de la Directive européenne des Services de Paiement)	31,20 €
■ Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	13,00 € / chèque
■ Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	26,00 € / chéquier

5- OFFRES GROUPEES DE SERVICES

■ Cotisation à une offre groupée de services :

■ Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF)	3,00 € / mois
---	---------------

Les produits et services inclus dans l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt
- Une carte de paiement à autorisation systématique (Carte VISA Electron)
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence où le compte est géré
- 4 virements mensuels SEPA, dont 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité
- 2 chèques de banque par mois
- Un moyen de consultation à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement
- Un système d'alertes sur le niveau du solde du compte (Alerte SMS)
- La fourniture de relevés d'identités bancaires
- Un changement d'adresse une fois par an

Pour les clients titulaires de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF)

Commission d'intervention	4,00 € / intervention avec un plafond de 20,00 €/mois
---------------------------	--

■ Frais de rejet de prélèvement SEPA reçus	
Pour les prélèvements < 20 €	50% du montant de l'opération (limités à 3 rejets dans le mois)
Pour les prélèvements ≥ 20 €	6,00 € / rejet* (limité à 3 rejets dans le mois)

* Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention facturée séparément

6- IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

■ Commission d'intervention

La commission d'intervention correspond à la somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision...).

- Commission d'intervention 8,00 € / opération
avec un plafond de 80,00 €/mois

■ Opérations particulières

- Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an 15,60 €
(hors champ d'application de la Directive européenne des Services de Paiement)
- Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an 31,20 €
(hors champ d'application de la Directive européenne des Services de Paiement)
- Photocopie supplémentaire 1,00 €
- Frais par avis à tiers détenteur, frais par opposition à tiers détenteur ou frais par saisie-attribution 132,00 €
- Frais par opposition administrative 10% du montant de l'opposition
avec un maxi de 132,00 €
- Commission pour RIB ou IBAN et BIC inexploitables 12,25 €

■ Incidents de paiement

Attention aux conséquences de l'émission d'un chèque sans provision!

Le rejet d'un chèque pour défaut de provision entraîne l'interdiction d'émettre des chèques sur l'ensemble de vos comptes, dans toutes les banques. Elle entraîne également l'inscription au Fichier Central des Chèques, recensant les personnes frappées d'interdiction bancaire.

Cette interdiction s'applique pour une durée de 5 ans. La levée de l'interdiction peut cependant être obtenue à tout moment, dès le paiement du chèque en interdiction.

- Remise de chèque(s), revenu(s) impayé(s) 20,00 €
(gratuit pour rejet avec motif sans provision)
- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision
Montant du chèque ≤ à 50 € 22,00 € / rejet *
Montant du chèque > à 50 € 42,00 € / rejet *

Le forfait de rejet d'un chèque comprend : la lettre d'information préalable au rejet (lettre MURCEF), les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat.

- Opposition sur prélèvement (par lettre d'opposition) gratuit
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision
somme < 20,00 € Montant de l'opération
somme ≥ 20,00 € 12,00 € / rejet *
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé gratuit

* Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention facturée séparément

7- DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

■ Découverts

■ Découvert d'une durée inférieure à 1 mois

- ✓ Frais de mise en place de l'autorisation de découvert
Autorisation découvert ≤ 200 € gratuit
Autorisation découvert > 200 € 12,50 € / an
- Taux d'intérêt débiteur du découvert TBB⁽¹⁾ de BTP Banque
pour une autorisation ≤ 3000 € + 6,40% = 13,75%
- Taux d'intérêt débiteur du découvert TBB⁽¹⁾ de BTP Banque
pour une autorisation > 3000 € et ≤ 6000 € + 4,35% = 11,70%
- Taux d'intérêt débiteur du découvert TBB⁽¹⁾ de BTP Banque
pour une autorisation > 6000 € - 2,16% = 5,19%
- ✓ Seuil minimal de perception des agios par trimestre 1,00 €
- ✓ Taux d'intérêt débiteur du dépassement TBB⁽¹⁾ de BTP Banque
(dépassement non autorisé du solde du + 8,40% = 15,75%⁽²⁾
compte ou du découvert convenu)

■ Découvert de 30 à 90 jours

- ✓ Frais de mise en place de l'autorisation de découvert 19,00 €
- ✓ Taux d'intérêt débiteur du découvert autorisé TBB⁽¹⁾ de BTP Banque
+ 2,00% = 9,35%
- ✓ Taux d'intérêt débiteur du dépassement TBB⁽¹⁾ de BTP Banque
(dépassement non autorisé du solde du + 8,40% = 15,75%⁽²⁾
compte ou du découvert convenu)

(1) Taux de base (TBB) de BTP Banque au 31/12/17 : 7,35% susceptible de modifications.

(2) Plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponibles en agence.

■ Crédits à la consommation

- Prêts personnels : taux nous consulter
- Frais de dossier pour un prêt nous consulter
- Prêts personnels étudiants : taux nous consulter
- Frais de dossier prêts étudiants gratuit

■ Crédits immobiliers

- Prêt à taux fixe
Taux nous consulter
Frais de dossier nous consulter
- Prêt Epargne Logement de 2 à 15 ans
Taux nous consulter
Frais de dossier gratuit
- PTZ
Frais de dossier gratuit

■ Regroupements de crédits immobiliers

- Frais de dossier nous consulter

■ Cautions données

- Cautions de loyers, fiscales, cessions de parts (actif/passif) ou indemnités d'immobilisation
Taux nous consulter avec un mini. de 10 € / trimestre
Frais de délivrance minimum de 120 €
- Frais d'opposition sur caution ou d'appel en paiement
Frais d'instruction du dossier 100,00 €
Courrier supplémentaire 35,00 €
- Prolongation de garantie 70,00 €

■ Cautions et garanties reçues

■ Gage d'espèces	185,00 €
■ Gage de véhicule	185,00 €
■ Nantissement de compte titres financiers	185,00 €
■ Nantissement d'assurance vie, de bon de caisse, de bon de capitalisation et de compte à terme	410,00 €
■ Nantissement de parts de SARL, SCI, SNC (par acte)	410,00 €
■ Hypothèque aérienne	410,00 €
■ Hypothèque fluviale	410,00 €
■ Hypothèque maritime	Frais fixes de 410 € + frais réels de 0,50 ‰
■ Mainlevée de garantie	175,00 €
■ Mainlevée de gage (véhicules / espèces / instruments financiers)	105,00 €
■ Information annuelle par caution dans la limite de 3	45,00 €

■ Vie du contrat

■ Avenant au contrat (réaménagement d'échéancier, substitution ou modification de garantie sauf ADE, transfert d'encours, modification de taux, désolidarisation entre co-emprunteurs ou cautions, des mensualités, de la durée, de la date de prélèvement...) hors refacturation des frais réels	0,50 % du capital restant dû avec un minimum de 500 € pour un crédit immobilier et un minimum de 200 € pour un crédit à la consommation
■ Réédition d'un tableau d'amortissement	20,00 €
■ Pénalités de retard sur échéances impayées	Conditions contractuelles
■ Frais de réémission de tous types (échéances, chèques...)	25,00 €
■ Indemnité de remboursement anticipé	Conditions contractuelles
■ Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé d'un crédit immobilier (crédits acceptés avant le 1er juillet 2016)	45,00 €
■ Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé d'un crédit immobilier (crédits acceptés à compter du 1er juillet 2016)	gratuit
■ Attestation de toutes natures (CAF, remboursement, prêt soldé...)	20,00 €

8- EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

■ Epargne bancaire nous consulter pour le détail des taux

■ Epargne classique Livret A, Compte Sur Livret (CSL) Epidor, Livret Epargne Populaire (LEP), Livret Développement Durable Solidaire (LDDS), Livret Jeunes, Comptes à terme	
■ Epargne Logement Compte Epargne Logement, Plan Epargne Logement	
■ Frais de transfert CEL, PEL, PEP	65,00 €
■ EPARFIX (permet de programmer les virements et d'épargner automatiquement)	7,20 € / an
■ EPARPLUS (permet de mettre en place des virements automatiques d'un compte possédant des excédents de trésorerie)	7,20 € / an

■ Placements financiers

OPC Ecofi	
■ Droits d'entrée	de 0% à 0,05%
■ Frais sur encours (par an)	de 0% à 2,99%
■ Rétrocession au groupe Crédit Coopératif	de 0% à 50%

Opérations de Bourse

- Achat et vente d'actions européennes
en agence 1,00 % (minimum 12,00 €)
via BTPNET option bourse 0,75 % (minimum 7,00 €)
- Achat et vente d'obligations françaises
en agence 0,718 % (minimum 12,00 €)
via BTPNET option bourse 0,478 % (minimum 7,00 €)
- Opérations sur Bourses étrangères variable selon les places de cotation
- Annulation et modification d'ordre de Bourse, ordre non exécuté gratuit

Opérations sur titres

- Amortissement-remboursement d'obligations gratuit
- Souscription d'OPC du Groupe Crédit Coopératif nous consulter
- Souscription et rachat de SICAV et de FCP externes hors Groupe Crédit Coopératif 15,30 €

Frais de tenue de compte titres à terme échu (tous comptes ⁽¹⁾)

Commission fixe par ligne	gratuit
Droits de garde standard * :	
✓ pour les valeurs émises ou promues par le groupe Crédit Coopératif	gratuit
✓ pour toutes les autres valeurs mobilières / dégressifs par tranche :	
≤ 50 000 €	0,2400 %
> 50 000 € à ≤ 100 000 €	0,2040 %
> 100 000 € à ≤ 150 000 €	0,1800 %
> 150 000 €	0,1200 %
Minimum de perception	34,50 €

Exemple :

Pour un portefeuille de 75 000 €, les droits de garde se calculent de la manière suivante : $50\,000 * 0,2400\% + 25\,000 * 0,2040\% = 171\,€$

(1) sauf PEA ouvert avant mai 2000

* Taux calculés sur l'évaluation boursière des titres au 31 décembre de l'année précédente (sauf pour les valeurs émises ou promues par le groupe Crédit Coopératif).

Transferts

- Transfert de titres vers une autre banque 12,30 € par ligne
avec un minimum de 100,50 €
- Frais de transfert d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions) 96,00 €
- Relevé de portefeuille annuel gratuit
- Attestation des gains nets, relevé ISF, encaissement coupons gratuit

9- ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

- Assurance emprunteurs pour prêts immobiliers*
Décès - PTIA Barème variant selon l'âge et le risque assuré :
ITT - Perte d'emploi cotisation de 0,12% à 1,95% par tranche d'âge
- Assurance emprunteurs pour prêts personnels et à la consommation*
Décès - PTIA Barème variant selon l'âge et le risque assuré :
cotisation de 0,63% à 0,90% par tranche d'âge
- Assurance Homme clé nous consulter

* Conditions au 31 décembre 2017, susceptibles de modifications.

10- SUCCESSIONS

- Frais d'ouverture et de traitement de dossier de succession (en pourcentage des avoirs au jour du décès⁽¹⁾)
 - si avoirs ≤ 300 € gratuit
 - si avoirs > 300 € et ≤ 3 000 € 1% (maxi 750 €)
+ frais fixes de 100,00 €
 - si avoirs > 3 000 € 1% (maxi 750 €) + frais fixes de 160,00 €
- Frais de règlement du dossier de succession
 - Date d'ouverture de la succession < ou = 1 an gratuit
 - Date d'ouverture de la succession > 1 an 90,00 €

(1) les avoirs détenus conjointement étant comptabilisés pour moitié

11-OPÉRATIONS BANCAIRES AVEC L'ÉTRANGER

■ Chèques

- Émission d'un chèque vers l'étranger
 - ✓ Commission de paiement 1‰ avec min 25 € et max. 170,00 €
+ frais de port ou SWIFT : 6,60 €
+ commission de change⁽¹⁾ (cf. ci-après).
- Remise de chèque(s) payable(s) sur l'étranger :
 - ✓ Jusqu'à 3 000 € 12,00 €
+ frais de port ou SWIFT : 6,60 €
+ commission de change⁽¹⁾ (cf. ci-après).
 - ✓ Au-delà de 3 000 € 1‰
avec min 18,00 € et max. 80,00 €
+ frais de port ou SWIFT : 6,60 €
+ commission de change⁽¹⁾ (cf. ci-après).
- ✓ En cas d'impayé 30,00 € + frais de correspondance

■ Cartes

- Voir rubrique « vos moyens et opérations de paiement » p. 7 et 8

■ Virements

Émission de virements

- Cas d'un virement SEPA occasionnel : frais par virement occasionnel en agence 3,80 €
- Frais par virement non SEPA ≤ 150 € : 6 €, > 150 € : 15,50 €
en euros ou en devises + frais de port ou swift : 6,60 €
+ commission de change⁽¹⁾ (cf. ci-après) le cas échéant
- Frais par virement non SEPA Cf. tarification des opérations
en devises locales bancaires avec l'étranger

Réception de virements

- Réception d'un virement SEPA gratuit
- Réception d'un virement non SEPA en euros 17,30 €
ou en devises avec change + frais de port ou swift : 6,60 €
+ commission de change⁽¹⁾ (cf.ci-après)
le cas échéant
- Commission de réparation en cas de virement non conforme 20,00 €
au Règlement Européen n° 1781/2006 frais éventuels réclamés
(ex. : absence d'IBAN et de BIC) par la banque du bénéficiaire
(en cas de virement émis)

(1) due pour toute opération ayant comporté une conversion de devises

■ Commission de change

- Commission de change⁽¹⁾ (cumulable par tranche) :
 - ≤ 80 000 € 0,50 ‰ avec un minimum de 15,50 €
 - > 80 000 € et ≤ 150 000 € 0,25 ‰
 - > 150 000 € 0,125 ‰

Les opérations avec change impliquent un délai de mise à disposition des devises de 2 jours ouvrés.

(1) Due pour toute opération ayant comporté une conversion de devises.

12- RÉSOUDRE UN LITIGE

BTP Banque met tout en œuvre pour vous apporter la meilleure qualité de service. Toutefois, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir dans la gestion de votre compte. Vous avez alors la possibilité d'exprimer une réclamation :

- Auprès de votre chargé d'affaires ou de votre directeur de centre d'affaires, qui restent vos interlocuteurs privilégiés ;
- Auprès de notre service Relation Client (dans le cas où aucune solution satisfaisante n'aurait pu être trouvée) :
 - par courrier électronique : relation-client@btp-banque.fr
 - par formulaire « Nous contacter » mis à disposition sur les sites Internet de BTP Banque
 - par voie postale : BTP Banque
Service Relation Client
12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex
 - par Internet : [https:// www.btp-banque.fr](https://www.btp-banque.fr),
rubrique Réclamation et médiation

A défaut de réponse sous 5 jours ouvrés, vous recevrez un courrier accusant réception de votre demande. BTP Banque s'engage alors à vous répondre sous 15 jours ouvrés. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particuliers, ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date de réception de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

- En derniers recours, auprès du Médiateur :

Ces premiers recours épuisés, vous pouvez demander gratuitement l'intervention du Médiateur de la consommation dans le délai d'un an à compter de votre réclamation auprès de BTP Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez et dans la mesure où l'objet du litige entre dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de la Médiation. Vous pouvez le saisir :
- par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de la consommation auprès de la FBNP
100 /104, Avenue de France 75646 Paris Cedex 13

- par voie électronique en déposant votre demande de médiation accompagnée des documents justificatifs sur le site du Médiateur : <https://www.sitedumediateur.fr/banquepopulaire/federationnationaledesbanquespopulaires>

Dans le cas d'un litige relatif à des services et placements financiers (tels qu'actions, obligations, OPC, SCPI et OCPI), à l'information des investisseurs, à l'exécution des ordres (délais, contenu), à des problèmes de tenue de compte titres, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La saisine du Médiateur de l'AMF peut se faire gratuitement soit par voie postale à l'adresse suivante : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02, soit en complétant le formulaire de demande de médiation sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org. La charte de la Médiation de l'AMF est également disponible sur ce site.

En cas de souscription par Internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie judiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Pour toutes informations complémentaires
adressez-vous à votre agence ou sur
www.btp-banque.fr

Offres et services sous réserve d'acceptation de BTP Banque.

Ces tarifs sont indiqués en euros au 21 mai 2018 et applicables sous réserve d'évolutions fiscales ou réglementaires, et sont exprimés avec taxes incluses lorsque celles-ci sont dues. La majorité de ces commissions est exonérée de TVA. Cependant conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit, au taux en vigueur à la date d'opération (TVA au taux de 20%, taux en vigueur au 01/01/2018). Ces tarifs sont donc susceptibles de varier sans préavis en cas de variation du taux de TVA.

Toute modification de tarifs à l'initiative de la Banque fera l'objet d'une information préalable 2 mois avant la date de mise en application.

Toute modification des présentes conditions tarifaires et/ou de leur traitement fiscal résultant d'une mesure d'ordre législatif ou réglementaire prendra effet dès l'entrée en vigueur de la dite mesure.